

Aide-mémoire concernant le prêt de moyens auxiliaires

Qui peut emprunter un moyen auxiliaire ?

Les personnes diagnostiquées de la SLA et domiciliées en Suisse qui ont besoin d'un moyen auxiliaire.

Pour les personnes atteintes et prises en charge par l'AI, les moyens auxiliaires sont en règle générale financés par l'assurance-invalidité.

Par conséquent, une remise en prêt par SLA Suisse a lieu en particulier :

- en faveur de personnes ayant atteint l'âge AVS qui n'ont pas droit à un financement, de même
- qu'en faveur de personnes prises en charge par l'AI, lorsque les coûts d'un moyen auxiliaire nécessaire ne sont pas supportés par l'assurance-invalidité ou lorsqu'en raison de longues périodes d'attente, une solution transitoire est requise d'urgence.

Comment faire une demande de moyens auxiliaires ?

Les personnes touchées, leurs proches, thérapeutes, médecins et autres professionnels qui sont en contact avec des personnes atteintes de SLA peuvent soumettre une demande de moyen auxiliaire à SLA Suisse par courriel adressé à info@als-schweiz.ch ou par téléphone (044 887 17 20).

Quels moyens auxiliaires sont disponibles au dépôt de SLA Suisse ?

SLA Suisse dispose d'un assortiment de base de moyens auxiliaires généralement disponibles immédiatement ou pouvant être remis dans un bref délai.

Cet assortiment comprend notamment le matériel suivant :

- **Fauteuils roulants** : fauteuils roulants pliables / fauteuils roulants de transport, fauteuils roulants manuels, fauteuils roulants de soins, fauteuils roulants électriques (y compris avec propulsion e-fix)
- **Mobilisation & transfert** : fauteuils releveurs, barres de redressement, lève-personnes, toiles de transfert
- **Soins & lits** : lits de soins, matelas anti-escarres et à pression alternée
- **Bain & hygiène** : élévateurs de bain, chaises de douche/toilettes mobiles, fauteuils roulants pour douche et toilettes
- **Thérapie & mouvement** : entraîneur thérapeutique motorisé (p. ex. MOTOMed)

Combien coûte la remise en prêt d'un moyen auxiliaire ?

Conformément au contrat de prêt pour l'utilisation, une taxe unique doit être acquittée pour chaque livraison effectuée par le partenaire du dépôt. Le montant de cette taxe est fixé à 300.- francs pour les membres de SLA Suisse et à 400.- francs pour les non-membres. Une remise simultanée de plusieurs moyens auxiliaires est possible. Le renvoi d'un moyen

auxiliaire au dépôt n'entraîne pas de frais supplémentaires. Les moyens auxiliaires peu encombrants, p. ex. déambulateurs ou fauteuils roulants manuels, peuvent au besoin être envoyés avec l'aide de la Poste Suisse. Le cas échéant, le montant du forfait de livraison est réduit à 30 francs pour les membres et à 40 francs pour les non-membres. Lors d'une remise par la Poste Suisse, aucune instruction sur place n'a lieu.

Comment suis-je instruit à l'utilisation d'un moyen auxiliaire ?

Les partenaires du dépôt de moyens auxiliaires se portent garants du fonctionnement irréprochable des moyens auxiliaires livrés. Lors de la remise, vous êtes mis au courant de l'utilisation correcte et de l'entretien élémentaire du moyen auxiliaire, de même que sensibilisé-e aux particularités pratiques de son emploi. Vous vous engagez à vous en servir selon l'usage prévu et avec soin.

Que faire si le moyen auxiliaire livré est défectueux ou doit être adapté ?

Lorsqu'un moyen auxiliaire est défectueux malgré une utilisation normale ou qu'il nécessite des adaptations, veuillez-vous adresser sans tarder à SLA Suisse (info@sla-suisse.ch). Nous coordonnerons les démarches nécessaires et informerons le partenaire compétent qui mobilisera un technicien au besoin.

Des réparations ou adaptations par vos propres soins sont interdites. Si le moyen auxiliaire défectueux peut être réparé ou adapté, le partenaire concerné du dépôt établit un devis à l'attention de SLA Suisse et de l'utilisateur·trice.

Prise en charge des coûts de réparation et d'adaptation

En principe, les coûts de réparation et d'adaptation sont à la charge de l'utilisateur·trice. Selon le cas, SLA Suisse peut prendre en charge la totalité ou une partie de ces coûts. Cette prise en charge éventuelle est examinée notamment en fonction des critères suivants :

- Durée d'utilisation à compter de la date de livraison (en particulier durant les trois premiers mois qui suivent la livraison)
- Nécessité d'utiliser le moyen auxiliaire à l'avenir
- Montant des coûts
- Situation financière de l'utilisateur·trice (aide directe)

Une prise en charge des coûts peut être envisagée à condition qu'un devis établi par le partenaire du dépôt de moyens auxiliaires soit disponible et que les travaux soient exécutés par ce partenaire. En règle générale, le montant des coûts pouvant être pris en charge ne dépasse pas 1'000.– francs. Il n'y a aucun droit à une prise en charge des coûts.

Assurance et responsabilité

La couverture d'assurance incombe à l'utilisateur·trice, qui répond d'éventuels dommages causés à un moyen auxiliaire, de même que de la perte ou du vol de celui-ci. SLA Suisse n'assume aucun coût qui en résulterait.

Comment procéder lorsqu'un moyen auxiliaire n'est pas disponible au dépôt ?

Si un moyen auxiliaire faisant partie de l'assortiment de base n'est pas disponible pendant une durée prolongée, SLA Suisse examine une nouvelle acquisition de cet article sans la garantir. Au lieu de l'acquisition d'un article neuf, il est également possible d'obtenir en location des moyens auxiliaires de l'assortiment de base auprès d'un fournisseur externe. Le cas échéant, une participation aux coûts de location est examinée.

Lorsque le moyen auxiliaire nécessaire n'est pas inclus dans l'assortiment de base, une demande d'aide financière directe peut être faite. Les directives en la matière sont publiées sur le site web de SLA Suisse.

La FSCMA (Fédération suisse de consultations en moyens auxiliaires pour personnes handicapées et âgées) propose un [un marché des occasions pour l'achat et la vente de moyens auxiliaires](#). Plusieurs autres fournisseurs de moyens auxiliaires mettent également à disposition un tel marché ou un filon pour produits de seconde main.

Location de moyens auxiliaires électroniques

Les moyens auxiliaires fonctionnant à l'aide d'un logiciel, tels que les aides à la communication (technologies de communication assistive), outils de suivi oculaire ou de contrôle de l'environnement, évoluent très rapidement et exigent des études préliminaires et des formations. Réalisées par des fournisseurs spécialisés comme *Active Communication* ou *b-at AG Beratung assistive Technologien*, les études préliminaires sont facturées; la mise au courant technique et la formation à l'utilisation sont également très coûteuses. L'offre propre à SLA Suisse n'inclut pas les moyens auxiliaires de ce type.

Sur demande, SLA Suisse peut prendre à sa charge les frais de location d'un tel équipement pour la durée maximale de trois mois jusqu'à concurrence d'un montant de 2'250.– francs. La durée de location peut être prolongée sur demande.

Les coûts relatifs à l'étude préliminaire, à la mise au courant technique et à la formation doivent être supportés par la personne qui utilisera cet équipement.

Les transformations et les monte-rampe d'escaliers ne sont pas financés.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.sla-suisse.ch, sous « Offres/Personnes atteintes et proches/Moyens auxiliaires ».

État avril 2026